

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### USAGE DE L'EAU

Cahors, le 26 août 2022

#### Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot

Les dernières pluies, quoique bienvenues, ont été faibles et localisées sur quelques bassins versants : elles ne suffisent pas à améliorer durablement la situation de tous les cours d'eau du département.

Seuls le Célé, sur le bassin du Lot et la Bave sur le bassin de la Dordogne voient leur débit à la hausse.

Météo-France annonce un temps orageux avec de faibles pluies cette fin de semaine. Les températures resteront élevées de dimanche à mardi puis se rapprocheront ensuite des normales de saison.

À la suite de la consultation des partenaires concernés et en tenant compte des prévisions de Météo-France, la préfète du Lot a donc décidé le **maintien des mesures de limitation ou d'interdiction des prélèvements sur la plupart des cours d'eau** et de les alléger pour le Célé et la Bave (voir le détail ci-dessous).

En complément des mesures à engager pour préserver les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, **il appartient à chacun de restreindre sa consommation d'eau** provenant du réseau de distribution public ou privé afin de contribuer à préserver les capacités d'approvisionnements en eau potable et garantir une réserve incendie.

Au regard des prévisions météo à venir, **la préfète du Lot invite à nouveau l'ensemble des citoyens à anticiper dès à présent d'éventuelles restrictions en adaptant leurs comportements**. Chaque geste compte, il est donc vivement recommandé d'éviter les pratiques suivantes à partir de l'eau du réseau :

- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage ;
- le lavage des voies et trottoirs, sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique ;
- le remplissage complet, la remise en eau, le renouvellement de l'eau des piscines privées ;
- l'arrosage automatique ou au jet des jardins ;
- l'arrosage des pelouses ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État

**Mesures de limitations des usages applicables à partir du samedi 27 août 2022, à 8 heures.**

L'interdiction totale de certains prélèvements concerne :

- **dans le Quercy-Blanc**  : la Séoune, le Lendou, la Grande Barguelonne, la Petite Barguelonne, la Lupte, le Lemboulas et la Lère compte tenu de la situation hydrologique ;
- **sur la bassin du Lot**  : le Vert amont et aval, la Masse, tous les petits affluents du Lot, tous les affluents du Célé, le Vers, la Rauze et la Sagne compte tenu de la situation hydrologique ;
- **sur le bassin de la Dordogne**  : le Céou, le Bléou, l'Ourajoux, la Marcillande, la Germaine, la Melve, le Tournefeuille, l'Alzou, le ruisseau d'Aynac, l'Ouyse, le Tolorme, le Mamoul, la Tourmente, la Sourdoire et le Maumont compte tenu de la situation hydrologique.

**L'arrêté préfectoral** instaurant les mesures applicables aux prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, **est consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante** : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actesadministratifs-r4004.html>.

Pour rappel, ces mesures de **limitation des usages de l'eau dans le département du Lot** concernent les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour :

- les usages des particuliers, des entreprises et des collectivités : arrosage de jardins et espaces verts, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc ... ;
- les usages agricoles : irrigation et remplissage de plan d'eau.

**Dans les bassins concernés par ces mesures, les manœuvres de vannes des ouvrages hydrauliques sont également interdites.**

Les restrictions d'usage de l'eau potable peuvent être également en vigueur à l'initiative des communes, chacun est invité à se renseigner auprès de sa mairie.

Bassins / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Niveaux d'alerte et Mesures de restriction des prélèvements en vigueur à compter du samedi 27 août 2022 à 08h00
Séoune	Crise
Petite Barguelonne	Crise
Lendou	Crise
Grande Barguelonne	Crise
Lupte	Crise
Lemboulas	Crise
Lère, Dourre, Glaich et Cande	Crise
Thèze	Alerte
Vert amont	Crise
Vert aval et Masse	Crise
Affluents du Lot (sauf Thèze, Vert, Vers et Célé)	Crise
Vers, Rauze et Sagne	Crise
Célé	Alerte
Bervezou, Drauzou, Enguirande, St Perdoux et Veyre	Crise

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État

## Direction départementale des territoires

Céou, Bléou et Ourajoux	Crise
Marcillande, Melve, Relinquière, Lizabel et ruisseau de Laumel	Crise
Tournefeuille	Crise
Borrèze	Alerte
Alzou, Ruisseau d'Aynac, Ouyse	Crise
Tolermé	Crise
Bave	Alerte renforcée
Mamoul	Crise
Tourmente	Crise
Sourdoire, Maumont	Crise

Certains cours d'eau sont placés en « vigilance ». Ce seuil de vigilance permet d'informer et d'inciter les particuliers et les professionnels à réaliser des économies d'eau.

Les mesures de restrictions peuvent être consultées sur le site Internet PROPLUVIA à l'adresse suivante :

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex